

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES

ARTICLE 1 - ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie est un lieu gardienné et clôturé. Il permet de déposer les objets encombrants, les déchets recyclables et également les déchets ménagers spéciaux qui ne peuvent plus être collectés avec les ordures ménagères. Ce service est complémentaire des collectes sélectives déjà mises en place (verre, papier, sac jaune = bouteilles plastique, briques alimentaire, cartonnets, boîtes métalliques).

Elle permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- d'accroître le recyclage et économiser ainsi les matières premières.

Seuls les matériaux définis à l'article 4 sont admis.

Le fonctionnement de la déchèterie est régi par l'arrêté du :

- **18 juillet 2007** pour la déchèterie communautaire de Montrottier
- **22 novembre 2004** pour la déchèterie communautaire de Saint Martin en Haut

ARTICLE 2 - ROLE DU GARDIEN

Le gardien, employé par la collectivité, a toute latitude pour faire appliquer le règlement intérieur et en priorité les règles de sécurité.

Il a pour rôle auprès des usagers :

- de contrôler l'accès au site
- de les orienter vers les bennes adaptées
- de surveiller le déchargement des déchets pré triés
- de s'assurer de leur sécurité et notamment de la mise en place des éléments de protection lors de l'enlèvement des bennes
- de manipuler les déchets ménagers spéciaux et d'éviter toute pollution accidentelle
- de les informer sur les filières de traitement
- d'interdire toute récupération dans les bennes

Il a également pour rôle auprès des prestataires :

- de faire vider les bennes dès leur remplissage et dans les délais, sauf mention spéciale de la collectivité pour certains matériaux
- de leur faire compléter et signer les registres d'enlèvement

Il a également pour rôle de gardiennage :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de l'installation
- d'assurer l'entretien de la déchèterie

Le gardien a suivi une formation sur la manipulation des déchets ménagers spéciaux ainsi que sur les premiers soins.

Lors de la visite du public (scolaires ou non), le gardien a toute latitude pour faire respecter les règles de sécurité. Ces visites ne sont autorisées qu'après accord de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) et en présence d'un agent de la déchèterie sauf exception accordée.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL HORAIRES

1. Conditions d'accueil

Les véhicules autorisés sont du type véhicule léger ou utilitaire quel que soit le déposant (particulier, artisan, commerçant ou service technique des communes). Les tracteurs et remorques sont admis.

Seul l'ensemble des administrés s'acquittant de la REOM au bénéfice de CCMDL (32 communes) ont accès aux deux déchèteries communautaires (St Martin en Haut et Montrottier).

Le gardien est à même de refuser les déchets non conformes au règlement intérieur du site.

a. Les particuliers

Lors de la visite, les particuliers devront s'identifier auprès du gardien.

b. Les artisans, commerçants et agriculteurs

Les artisans, commerçants et agriculteurs sont acceptés sur la déchèterie dans la mesure où ils apportent les déchets de même nature que ceux des particuliers dont les caractéristiques et la qualité ne présentent pas de dangers ni de contraintes de traitements supplémentaires.

Les matériaux nommés à l'article 4 sont acceptés sur la déchèterie dans la limite d'un certain cubage par matériau et par apport.

Lors de la visite, le gardien demandera à l'entreprise : son nom, le siège social et le type de déchet apporté.

L'accès aux professionnels est strictement interdit le samedi au-delà d'1 m³.

c. Les communes

Dans le cadre de l'opération « compostage collectif » menée par la CCMDL, chaque commune est autorisée à prélever environ 0.5m³ de broyat après chaque opération de broyage menée à la déchèterie des Auberges (1 à 2 opérations par an) durant les 3 semaines qui suivent les opérations de broyage. La Communauté de communes informera les communes de la date de ces opérations.

Lors de la visite, les communes devront s'identifier auprès du gardien en faisant référence à l'opération « compostage collectif ». Une fiche de suivi pour le prélèvement du broyat sera tenue par le gardien en vue du bilan annuel.

2. Horaires d'ouverture : ANNEXE 1

ARTICLE 4 - MATERIAUX ACCEPTES

Cette liste n'est pas limitative et le gardien est habilité à refuser des déchets qui par leur nature, leur forme ou leur dimension présentent un risque ou un danger pour l'exploitation. Pour l'élimination des DASRI (Déchets d'Activités à Risques Infectieux) des particuliers, il convient de s'adresser pour : la communauté de communes de Forez Est et pour le secteur nord de la CCMDL directement aux pharmacies, et pour le secteur sud, directement auprès de la CCMDL.

Déchets pouvant être apportés	Acceptés	Refusés
Ferraille	X	Carcasses de voitures
Gravats	X	Plâtre
Tout venant	X	
Carton	X	Cartonnettes (à mettre dans le sac jaune)
Huiles de friture DMS ⁽¹⁾	X	Tous les mélanges
Pneus	4 pneus /mois	Pneus jantés
Déchets Diffus Spécifiques DDS ⁽²⁾	X	Produits explosifs, radioactifs
Amiante liée	X	Voir annexe 2
Appareils ménagers	X	
Appareils électroniques	X	
Papier	X	
Verre	X	
Bois en mélange	X	
Mobilier DEA ⁽³⁾ Montrottier et St Martin en Haut	X	
Huiles de vidange	X	Tous les mélanges
Piles DMS	X	
Batteries DMS	X	
Déchets verts	X	Pots de fleurs, cailloux, bois traités et souches, cendre chaude.

(1) DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

(2) Déchets Diffus Spécifiques : Acides, Aérosols, Colles mastic, Pots de peinture, Vernis, Solvants, RadioX, Produits phytosanitaires, Produits de nettoyage, Néons, Mercure, Thermomètres, Médicaments.

(3) DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement

(4) tontes, branchages d'une section inférieures à 10 cm, fleurs fanées, sciures de bois et bois non traité et non peints

Le bois non traité pourra être récupéré par toute personne intéressée.

Autres déchets interdits : les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux, les ordures ménagères brutes, les cadavres d'animaux, les déchets putrescibles, les emballages destinés à la collecte sélective.

ARTICLE 5 – TARIFICATION

1. Auprès des habitants

Seul l'ensemble des administrés s'acquittant de la REOM au bénéfice de la CCMDL (32 communes) ont accès gratuitement aux deux déchèteries communautaires (St Martin en Haut et Montrottier).

2. Après des professionnels : artisans, commerçants, entrepreneurs, agriculteurs et collectivités...

Tous les professionnels du territoire de la CCMDL sont acceptés dans chacune des déchèteries communautaires.

Les professionnels, hors territoire, ne sont acceptés que si les déchets proviennent d'un chantier réalisé sur le territoire et en justifiant le lieu du chantier.

ATTENTION : Les déchets agricoles suivants étant gérés via des filières spécifiques, ne seront pas acceptés en déchèteries : emballages vides de produits phytosanitaires, de fertilisants, films de serres..., spécifiques à l'activité d'élevage, bâche d'ensilage, d'enrubannage... Les professionnels de l'agro-fourriture, industriels, distributeurs et agriculteurs, ont créé au début des années 2000 ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles), éco-organisme privé, sans but lucratif, qui a pour mission d'organiser la collecte et la valorisation des intrants agricoles en fin de vie sur l'ensemble du territoire national.

	Types de déchets	Facturation	Quantité maximum par jour
Catégorie 1	Huile vidange, piles, textiles, verre, journaux	Gratuit	25L (Huiles)
Catégorie 2	Ferraille	1m ³ gratuit /semaine puis 10 €/m³	4 m ³
Catégorie 3	Cartons	Gratuit	4m ³
Catégorie 4	Déchets verts	Broyés 15€/m³ Non Broyés 25€/m³	Illimitée
Catégorie 5	Gravats	30€/m³	1m ³
Catégorie 6	Tout-venant	40€/m³	4m ³
Catégorie 7	Déchets Diffus Spéciaux	1,5 € l'unité	1m ³
Catégorie 8	Bois en mélange	40€/m³	1m ³
Catégorie 9	Déchets d'équipements électriques et électroniques	Ecran : 17 € Unité centrale/serveur : 6€ Petit appareil : 8 € Froid : 40 € Hors froid : 43 € Photocopieur/traceur : 54€	3 appareils par dépôt
Catégorie 10	Déchets d'Equipement et d'Ameublement	Gratuit-sur présentation carte Eco Mobilier *	4 m ³

<http://www.adivalor.fr/collectes/index.html>

Mise en place de la REP DEA (Responsabilité Elargie du Producteur – Déchets d'Equipement et d'Ameublement).

*Les artisans de l'ameublement auront le droit de déposer **au maximum 4 m³** de déchet d'ameublement par apport sur le site de la déchèterie communautaire. L'artisan devra montrer, au gardien, sa carte transmise par l'éco organisme ECO Mobilier pour pouvoir avoir accès à la benne DEA mise en place sur la déchèterie.

La dépose de déchets faisant partie des DEA est gratuite, renseignements :
<http://www.eco-mobilier.fr/>

Le gardien se donne la possibilité de refuser l'artisan s'il ne respecte pas le règlement.

Le gardien estime les volumes. **La signature du carnet à souche vaut acceptation du volume estimé.** Ce document contiendra pour chaque passage, les éléments d'identification de l'entreprise, les volumes apportés de chaque catégorie de déchets.

Les prix sont révisables à la hausse ou à la baisse sur la base de la variation des coûts d'exploitation des déchèteries et/ou de la mise en place de nouvelles filières.

Les originaux seront conservés par le gardien et remis au service compétent, soit tous les mois, soit une fois par trimestre, afin de procéder à la facturation du service aux entreprises. Le double sera remis à l'entreprise lors de son passage afin d'assurer la traçabilité nécessaire et légale de l'évacuation de ses déchets.

Les agriculteurs Les collectivités, établissements scolaires sont considérés comme des professionnels

ARTICLE 6 - USAGER : QUELQUES REGLES A RESPECTER

DOIT :

- Se présenter au gardien.
- Respecter le sens de circulation et la vitesse autorisée sur la déchèterie.
- Appliquer le code de la route (sens interdit, éclairage), respecter la signalétique et manœuvrer avec prudence.
- Se conformer aux remarques du gardien.
- Laisser le lieu aussi propre qu'avant son arrivée (balayer les déchets renversés sur le quai).
- Quitter le site dès la fin du déchargement afin d'éviter l'encombrement sur le site de la déchèterie.
- N'amener que des déchets préalablement triés, dans le cas contraire le gardien peut vous refuser l'accès.
- Assumer le déchargement de ses déchets.
- Avoir une tenue conforme à la sécurité du site

NE DOIT PAS :

- Laisser des déchets devant la déchèterie (**sous peine d'amende**), revenir aux heures d'ouverture.
- Récupérer sur le site différents matériaux (en dehors du bois) : strictement interdit.
- Monter sur le bord des bennes, ni les bavettes de sécurité.

DANS TOUS LES CAS :

- Les professionnels doivent se faire enregistrer auprès du gardien.
- Les enfants, en dehors des visites scolaires, sont **sous la responsabilité des adultes accompagnateurs**. La déchèterie n'est pas une aire de jeu.
- La déchèterie est un lieu pour déposer les déchets.

ARTICLE 7 - SECURITE SUR LE SITE

Les règles de sécurité sont :

- Ne pas fumer sur le site,
- Ne pas descendre dans les bennes pour récupérer ou emporter quelque objet que ce soit

- Ne pas monter sur le bord des bennes,
- Manipuler avec précaution les déchets ménagers spéciaux et laisser le gardien les ranger dans le local prévu à cet effet.

Un plan-sécurité figure dans le local gardien.

LE NUMERO D'URGENCE est le 18 (pompiers) ou le 112 (à partir d'un portable)

Conduite à tenir dans les cas suivants :

- Incendie : un extincteur est à disposition sur le site.
- Contact avec les déchets ménagers spéciaux (yeux, mains, ingestion).
- Blessures accidentelles : une trousse de soin est à disposition sur le site.

Tous ces problèmes peuvent être évités en respectant les règles élémentaires de sécurité. La collectivité n'a pas la responsabilité des accidents intervenus en cas de non-respect de ces règles.

Le gardien tient un carnet d'accident pour tout accident matériel ou corporel. Pour toute dégradation involontaire du site, il est établi un constat amiable.

ARTICLE 8 - INFRACTION AU REGLEMENT :

Tous frais engagés par la Communauté de communes pour les déchets interdits à l'article 4 seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice des poursuites éventuelles.

De plus, toute action qui d'une manière générale vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie sera portée à la connaissance de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche.

La collectivité se réserve le droit d'interdire le lieu à toute personne ayant enfreint le présent règlement.

Pour tous renseignements :

Déchèterie communautaire

Tél : 04 74 70 21 48

Mail : gestion-dechets@cc-mdl.fr

Les Auberges 69770 Montrottier

Déchèterie Communautaire

Tél : 07 61 07 38 10

Mail : gestion-dechets@cc-mdl.fr

Les Lays - 69850 ST MARTIN EN HAUT

Toutes les remarques sont à adresser par écrit au siège de la CCMDL – 790 Allée de Pluvy – 69590 POMEYS

ANNEXE 1 HORAIRES D'OUVERTURE

Fermeture de l'accès à la déchèterie 15 minutes avant la fermeture définitive.

Déchèterie communautaire de Montrottier :

	Du lundi au jeudi	Vendredi	samedi
ETE Du 01/04 au 31/10	14h00 – 18h30	8h00 - 12h00 13h30 - 18h30	9h00 – 12h30 13h15 – 16h00
HIVER Du 01/11 au 31/03	14h00 – 17h30	8h00 - 12h00 13h30 - 17h30	9h00 - 12h30 13h15 - 16h00

Déchèterie communautaire de St Martin en Haut :

	Du lundi au jeudi	Vendredi	samedi
ETE Du 01/04 au 31/10	14h00 – 18h30	8h00 - 12h00 13h30 – 18h30	9h00 - 16h00
HIVER Du 01/11 au 31/03	14h00 – 17h30	8h00 - 12h00 13h30 – 17h30	9h00 - 16h00

INFORMATION IMPORTANTE

**L'accès des professionnels est interdit au-delà d'1 m³ le samedi
Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés**

ANNEXE Z

Acceptation de l'amiante des particuliers

La réglementation pour l'élimination et le traitement de l'amiante est très stricte.

DECHETS CONCERNÉS : plaques ondulées, ardoises, tuyaux de descente d'eau, de cheminée, cloisons, bacs à fleurs, joints divers, fibrociment... Tout apport d'amiante libre ou non conforme (déchets et poussières issus du nettoyage et du démantèlement de matériels, flocages divers) sera refusé.

COLLECTE :

Les collectes sont destinées uniquement aux habitants de notre territoire munis d'un justificatif de domicile (quittance d'eau, d'électricité, de loyer, document obligatoire) et limitées en quantité (maximums de 5 plaques de 1m/1m/mois ou un volume de 200 litres sans vide par mois). Un registre nominatif sera tenu.

MOIS DE COLLECTE

Déchèterie Montrottier	Déchèterie Saint Martin en Haut
Février	Janvier
Avril	Mars
Juin	Mai
Novembre	Octobre
	Décembre

Aucune collecte en juillet, août et septembre

L'accès des professionnels est strictement interdit pour ce type de déchet.